

**Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de la section intitulée « Mécanicien d'entretien automobile » (code 251035S20D2) classée au niveau de l'enseignement de promotion sociale secondaire du troisième degré**

**A.M. 23-04-2024**

**M.B. 14-05-2024**

Le Ministre-Président, en charge de l'Enseignement de Promotion sociale,

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'avis favorable du 03 juin 2016 de la Cellule de consultation réunie en application de l'article 75 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'avis positif rendu le 08 décembre 2023 par la Chambre de Concertation et d'Agrément du Service Francophone des Métiers et Qualifications ;

Vu l'avis conforme du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 15 décembre 2023,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le dossier de référence de la section intitulée « Mécanicien d'entretien automobile » (code 251035S20D2) ainsi que les dossiers de référence des unités d'enseignement constitutives de cette section sont approuvés.

Cette section est classée au niveau de l'enseignement de promotion sociale secondaire du troisième degré.

Cinq des unités d'enseignement qui la composent sont classées au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition, deux unités d'enseignement sont classées au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition et une unité d'enseignement est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de qualification.

**Article 2.** - Le titre délivré à l'issue de la section intitulée « Mécanicien d'entretien automobile » (code 251035S20D2) est le Certificat de qualification de « Mécanicien d'entretien automobile » correspondant au Certificat de qualification de « Mécanicien/Mécanicienne d'entretien automobile » délivré par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice.

**Article 3.** - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La section visée par le présent arrêté remplace les sections de « Mécanicien d'entretien automobile » (code 251035S20D1).

**Article 4.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Bruxelles, le 23 avril 2024.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET